

Malakoff, le 20 mai 2020

Décision n°2020 - 44 portant délégation de signature – M. Philippe RAABON

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18 ;

Vu le décret du 18 mai 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement public d'insertion de la défense ;

Vu la décision n° 2018 – 67 du 21 décembre 2018 portant organisation du siège de l'EPIDE et attributions des directions et services,

Vu la décision n°39/2013 du 5 octobre 2013 portant nomination d'un chef de service du siège ;

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Philippe RAABON, chef du service Exécution financière, à l'effet de signer **au vu des pièces justificatives transmises**, au nom de la directrice générale, les documents suivants générés par le logiciel de gestion budgétaire et comptable de l'établissement :

- les bordereaux et les demandes de paiement ;
- les bordereaux et les ordres de recouvrer (titres de recette et réductions de recette) ;
- les bordereaux et demandes de reversement ;
- les demandes de comptabilisation ordonnateur.

Art. 2. – Délégation est donnée à M. Philippe RAABON, chef du service Exécution financière, de viser **au vu des pièces justificatives transmises**, au nom de la directrice générale, dans le logiciel de gestion budgétaire et comptable, les éléments suivants :

- les engagements de dépenses de l'établissement ;
- les certifications des services faits et les charges à payer à comptabiliser ;
- les demandes de paiement, ordres de recouvrer, réductions de recettes et demandes de reversement transmises par voie dématérialisée à l'agence comptable.

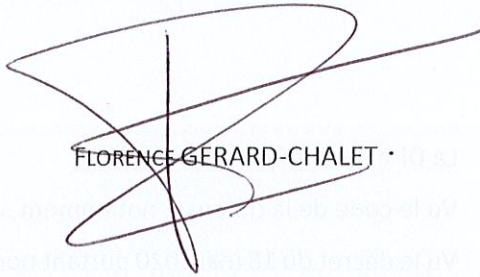
Art. 3. – Délégation est donnée à M. Philippe RAABON, chef du service Exécution financière, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, outre les actes et pièces mentionnés aux articles 1^{er} et 2, tous actes, décisions et pièces de correspondance relevant de ses fonctions, les commandes inférieures à 5 000 euros ht, à l'exclusion des textes normatifs internes à l'établissement ;

Art. 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe RAABON, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. Antonio FIGUEIRA, chargé de l'exécution financière.

Art. 5. – La décision n°2018 - 39 du 13 novembre 2018 est abrogée.

Art. 6. - La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature

Art. 7. – Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site Internet de l'Etablissement.



FLORENCE GERARD-CHALET